



OBJET : Portant interdiction des feux et du brûlage sur le domaine public et dans les propriétés privées sur l'ensemble du territoire (notamment la zone industrielle et la zone d'activité) de la commune de Villeneuve-le-Roi (94290).

N°084

Le Maire de Villeneuve-le-Roi,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-22 et suivants relatifs aux installations de traitements des déchets,

VU l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne du 26 février 1985 relatif au brûlage à l'air libre,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France,

VU la délibération du Président de la métropole du Grand Paris Monsieur Patrick OLLIER en date du 22 Décembre 2017 concernant la lutte contre la pollution de l'air,

CONSIDERANT que les fortes concentrations sont observées dans l'agglomération parisienne,

CONSIDERANT les épisodes de pollution atmosphériques et les communiqués de presse de la Préfecture de Police, du préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, donnant des mesures restrictives suite aux niveaux de concentration de PM10 (particules fines),

CONSIDERANT que le brûlage à l'air libre de tout type de déchets sur la totalité du territoire de Villeneuve-le-Roi peut être de nature à aggraver les dépassements en PM10 (particules fines) pour l'agglomération parisienne,

CONSIDERANT par conséquent qu'aucune dérogation ne pourra être accordée,

CONSIDERANT l'ouverture le 28/11/2009 sur le territoire communal d'une déchèterie sise Rue des Vœux-Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi pour les besoins des usagers,

CONSIDERANT la définition de la stratégie métropolitaine dans la lutte contre la pollution de l'air et les actions engagées,

CONSIDERANT que les fumées dégagées dans le couloir aérien à proximité de la zone de décollage et d'atterrissage des avions de l'aéroport d'Orly peuvent conduire à une gêne de visibilité des pilotes, entraînant des risques pour les passagers et les administrés,

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux n°425 en date du 03 mai 2004 relatif à l'interdiction des feux sur le domaine public et dans les propriétés privées de la zone industrielle de Villeneuve-le-Roi, et n°565 en date du 19 Août 2011 relatif à l'interdiction des feux et du brûlage sur le domaine public et dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi,

A R R E T E

ARTICLE 1

Tout feu ou brûlage sur le domaine public et sur les terrains privés du territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi est strictement interdit.

ARTICLE 2

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont passibles des sanctions liées au non-respect du règlement sanitaire départemental, réprimées par l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique (contravention de 3^{ème} classe).

Le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi, le Responsable du Centre Technique Municipal, le Service urbanisme, le Service Communal d'Hygiène et de Santé sont chargés de faire respecter les termes du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Service Urbanisme,
- Service Communal d'Hygiène et de Santé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi, Mairie de Villeneuve-le-Roi, Place de la Vieille Eglise, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-le-Roi, le 15 Mars 2019

Le Maire
Didier GONZALES

The image shows the official seal of the Mayor of Villeneuve-le-Roi, which is circular and contains the text 'MAIRE DE VILLENEUVE-LE-ROI' and 'VILLENEUVE-LE-ROI'. A blue ink signature is written over the seal.